

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N°4 -2023-CFVU
PORTANT AVIS SUR LA DESIGNATION DE LA VICE-PRESIDENCE DELEGUEE A LA COMMISSION
SOUTIEN, ORIENTATION, FORMATION, INSERTION (SOFI)**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

Délibère

Article unique :

Une seule personne est proposée : Mme Elodie Quillier Valbuena

Résultat du vote

Nombre d'inscrits : 38

Nombre de votants : 38

Nombre de suffrages obtenus par Mme Elodie Quillier Valbuena : 20

Nombre de blancs : 12

Nombre de nuls : 5

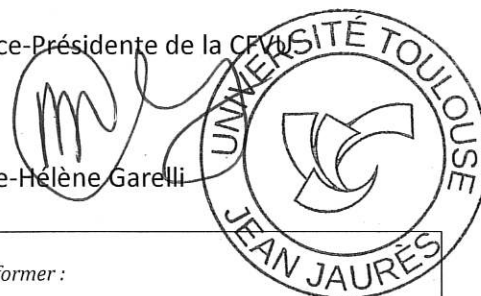
NPPV : 1

La CFVU se prononce favorablement à la désignation de Mme Elodie Quillier Valbuena en tant que Vice-Présidente déléguée de la Commission Soutien, Orientation, Formation, Insertion (SOFI).

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 5-2023-CFVU
PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DES DATES D'OUVERTURE POUR LE DEPÔT DES DOSSIERS
DES PARCOURS MINEURE « PROFESSORAT DES ECOLES » DE L'UFR SES**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,
Vu l'avis favorable du Conseil d'UFR du 17 mars 2023,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

Délibère

Article unique

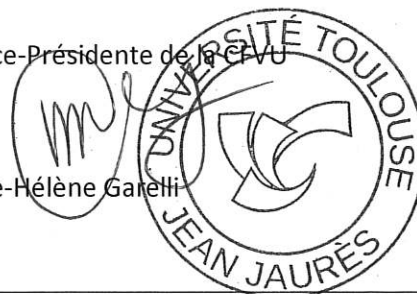
La période de dépôt et de clôture des dossiers de candidature des parcours mineure « Professorat des Ecoles » est portée du 10 mai au 10 juin 2023.

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 38 membres présents ou représentés.
(NPPV : 0, Abstentions : 9, Contre : 0, POUR : 20)**

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 6-2023-CFVU
PORTANT SUR LA CAPACITE D'ACCUEIL DU PARCOURS DE MASTER DE LA MENTION
CINEMA ET AUDIOVISUEL -CINEMA XR - DANS L'OFFRE DE FORMATION 2021-2026
RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu les articles L 712-6 et L712-6-1 du code de l'éducation relatifs à la commission de la formation et de la vie universitaire,

Vu l'article L612-6 du code de l'éducation relatif aux capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle,

Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Ecole de l'ENSAV du 23 mars 2023,

Délibère

Article unique :

La capacité d'accueil du parcours de Master de la mention Cinéma et Audiovisuel - Cinéma XR - dans l'offre de formation 2021-2026 à compter de la rentrée universitaire 2023-2024 est fixée à 15 (quinze).

Délibération adoptée à la majorité absolue des 38 membres présents ou représentés.

(NPPV : 0, Abstentions : 3, Contre : 6, POUR : 29)

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garell



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 7-2023-CFVU
PORTANT SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CVEC.**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère :

Article unique

La composition pour la Commission CVEC est arrêtée de la manière suivante :

Représentant-e-s Institutionnels (7)	Représentant-e-s Étudiant-es (28)	Personnalités qualifiées (7)
VP CFVU	les représentant-e-s usagers élu-e-s au CA	Chargée de mission Handicap
VP Etudiant	les représentant-e-s usagers élu-e-s à la CFVU	Un-e représentant-e du CIAM
VP Moyens	les représentant-e-s usagers élu-e-s à la CR	Un-e représentant-e du CROUS
VP Vie universitaire	Des représentant-e usager de chaque sites délocalisé sous réserve d'élection de rerésentant.e.s étudiant.e.s dans ces sites	Un-e représentant-e de la DIVE
VP Culture		Un-e représentant-e du SIMPPS
Un-e élu-e BIATSS de la CFVU		Un-e représentant-e du SUAPS
Un-e élu-e enseignant ou enseignant-chercheur de la CFVU		Un-e représentant-e du service Vie Etudiante et culture de l'UFT
		Directeur des Affaires financières

Délibération adoptée à La majorité absolue des 38 membres présents ou représentés.
(NPPV : 0, Abstentions : 10, Contre : 0, pour : 28)

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU


Marie-Hélène Garélli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 8-2023-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANT.E.S DE LA CFVU
(BIATSS ET ENSEIGNANT.E OU ENSEIGNANT.E CHERCHEUR)
FINALISANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CVEC.**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu l'article D841-2 à D841-11 du code de l'éducation relatifs la contribution de vie étudiante et de campus,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article 1 :

Deux candidates du collège BIATSS se proposent :

- Mme Sandrine Cocula..... (11 voix POUR et 3 blancs)
- Mme Catherine Brisson..... (24 voix POUR)

Catherine Brisson est désignée représentante du collège BIATSS à la Commission CVEC

Article 2 :

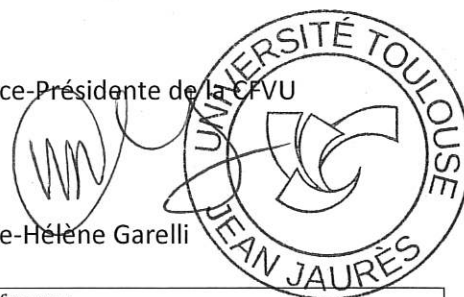
Une seule candidature est proposée.

M. Xavier Daran est désigné représentant des Enseignants à la Commission CVEC.
(NPPV 3, Abstention 10, Contre 0, POUR 25)

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 9-2023-CFVU
APPROUVANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FSDIE PROJETS ET INPEC'ART**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère :

Article 1er :

La composition de la Commission FSDIE et INPEC'ART est arrêtée de la manière suivante :

- Vice-président-e CFVU
- Vice-président-e délégué à la Vie Universitaire
- Vice-président-e étudiant
- Responsable administrative de la DIVE (ou son/sa représentant-e)
- Un-e représentant-e du CROUS : Commission Culture Actions
- Cinq élu-es étudiant-es à la CFVU
- Un-e élu-e BIATSS de la CFVU
- Un-e élu-e Enseignant-chercheur de la CFVU
- Un-e élu-e CFVU d'un site délocalisé UT2J
- Un-e représentant-e pour les associations
- Un-e représentant-e pour les foyers
- Vice-président-e délégué à la Culture
- Un-e représentant-e du SUAPS (Directeur-riche du SUAPS ou son/sa représentante)
- Un-e représentant-e du CIAM (Directeur-riche du CIAM ou son/sa représentant-e)
- Un-e représentant-e service Vie étudiante et culture Université Toulouse
- Un.e personnalité qualifié.e en fonction des projets spécifiques présentés

Article 2 :

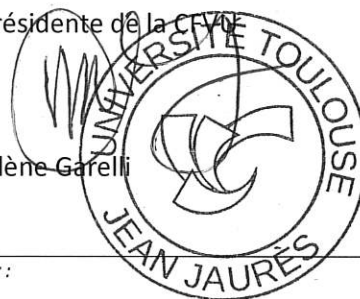
Les élu-es suppléant-es du collèges usagers de la CFVU peuvent être désigné-es pour siéger à la commission au titre des « étudiant-es élus à la CFVU ».

**Délibération adoptée à la majorité absolue des 36 membres présents ou représentés
(3 NPPV – 10 abstentions - 2 contres – 21 pour)**

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garfelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 10-2023-CFVU
PORTANT SUR LA DESIGNATION DE TROIS ELU.E.S CFVU ETUDIANT.E.S,
UN.E ELU.E. CFVU ENSEIGNANT.E-CHERCHEUR, UN.E ELU.E. CFVU D'UN SITE DELOCALISE
POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FSDIE PROJETS ET INPEC'ART**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère :

Article 1 :

- **Mme Manon Aldebert**
- **Mme Nina Mauris**
- **Mme Charlotte Perez-Moncla**

sont désignées représentantes élues étudiantes à la Commission FSDIE et INPEC'ART.
(NPPV 3, Abstentions 7, Contre 3, POUR 22)

Article 2 :

M. Jérôme Lopusniac est désigné représentant élu d'un site délocalisé à la Commission FSDIE et INPEC'ART
(NPPV 3, Abstentions 8, Contre 0, POUR 24)

Article 3 :

M. Geoffroy Labrousche est désigné représentant élu Enseignant-chercheur à la Commission FSDIE et INPEC'ART.
(NPPV 0, Abstention 0, Contre 0, POUR 32)

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garali



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 11-2023-CFVU
PORTANT SUR LA COMPOSITION ET SUR LA DESIGNATION DE CINQ REPRESENTANT.E.S DE LA CFVU
(BIATSS ET ENSEIGNANT.E OU ENSEIGNANT.E CHERCHEUR) POUR LE BUREAU DE LA CFVU**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère :

Article unique

La composition du bureau de la CFVU est arrêtée de la manière suivante :

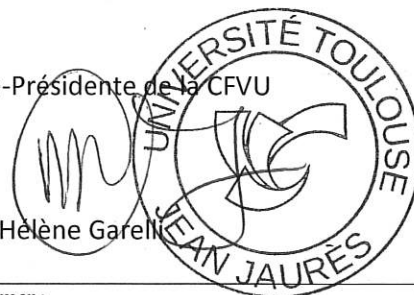
- La Vice-Présidente de la CFVU – **Mme Marie-Hélène Garelli**
- Un représentant BIATSS – **M Jérôme Lopusniac**
- Quatre représentant.e.s Enseignant.e.s :
- **Mme Clarisse Barthe, M. Louis Ferré, Mme Ophelie Carreras et Mme Caroline Thierry**

Délibération adoptée à la majorité absolue des 34 membres présents ou représentés.
(NPPV 6, Abstentions 7, Contre 0, POUR 21)

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Séance du 7 avril 2023**

**DELIBERATION N° 12-2023-CFVU
REJETANT UNE MOTION PROPOSEE EN SEANCE**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2, L712-6,
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

Délibère

Article unique :

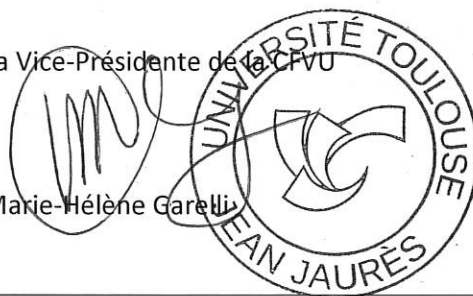
Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets, rejette à la majorité absolue des membres présents ou représentés la motion proposée en séance, annexée à la présente délibération.

(Contre : 23, Blancs : 2, Pour : 13)

A Toulouse, le 7 avril 2023

La Vice-Présidente de la CFVU

Marie-Hélène Garelli



Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Motion du 7 avril 2023

Depuis le 19 janvier, une mobilisation d'une ampleur historique a lieu dans tout le pays contre la réforme des retraites. 93 % des actifs sont opposés à cette réforme, à l'heure actuelle 67 % de la population souhaite encore la poursuite du mouvement après 11 journées de mobilisation. Des centaines de milliers d'étudiant.e.s se sont mobilisé.e.s dans le pays.

Depuis cette date, de nombreux cours n'ont pas pu se tenir, en raison de la fermeture administrative de l'université, des journées de blocage ou de grève. Certains cours n'ont pas eu lieu, d'autres ont eu lieu de manière délocalisée ou en distanciel (y compris les jours de mobilisation nationale contrairement aux engagements pris par la présidence), rompant ainsi toute égalité de traitement entre les étudiant.e.s et pénalisant les étudiant.e.s mobilisé.e.s.

Alors que notre université s'est positionnée clairement en opposition à la réforme des retraites, chaque étudiant doit pouvoir se mobiliser sans risquer de redoubler. Dans notre université, l'Assemblée générale personnel-étudiant.e.s ainsi que plusieurs assemblées d'UFR se sont positionnées en faveur du « 10 améliorable » ou « 10 plancher ». Cette revendication est également portée par la Coordination Nationale Étudiante et de nombreuses Assemblées générales étudiantes dans d'autres universités.

Concrètement, un tel dispositif ne contrevient pas à la liberté de notation des enseignant.e.s qui peuvent noter comme ils et elles l'entendent. En revanche, les notes inférieures à 10/20 ne seront pas comptabilisées dans la moyenne.

Par cette motion, la CFVU s'engage à mettre en place ce dispositif pour les partiels du deuxième semestre qui auront lieu du 18 au 22 avril et du 9 au 16 mai 2023.